

ARRÊTÉ 2016-01

ARRÊTÉ CONCERNANT LES LIEUX INESTHÉTIQUES ET DANGEREUX DE LA COMMUNAUTÉ RURALE BEAUBASSIN-EST

En vertu du pouvoir que lui confère la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.B. 1973, chapitre M-22 (ci-après appelée la « *Loi* »), le conseil de la Communauté rurale Beaubassin-est, dûment réuni, adopte ce qui suit:

1. Les articles 190.001 à 190.07 de la *Loi sur les municipalités*, y compris leurs modifications, s'appliquent à l'ensemble du territoire à l'intérieur des limites de la Communauté rurale Beaubassin-est.

Cet Arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE: Le 17 octobre 2016
Date

DEUXIÈME LECTURE PAR TITRES : Le 17 octobre 2016
Date

LECTURE EN INTÉGRALITÉ: Le 21 novembre 2016
Date

TROISIÈME LECTURE ET ADOPTION: Le 21 novembre 2016
Date

M. Ronnie DUGUAY, maire

Mme Christine LeBLANC, greffière